

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 57

10 octobre 2025

Le Comité syndical dûment convoqué le 3 octobre 2025, s'est tenu dans les locaux du SMAPP au 20 rue de la Colonne à MERY-SUR-OISE, en séance publique, le 10 octobre 2025, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 9 présents et 5 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h11.

NOTA : Le présent procès-verbal est rédigé sur la base de notes, la séance n'ayant pas été enregistrée.

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPARE, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Nicole LANASPARE)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Carine PELEGRIN), Nadine PORCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Philippe ROULEAU est désigné.

L'ordre du jour est le suivant :

- Visite des locaux rénovés pour l'accueil des scolaires « A la découverte de la naissance d'une forêt »
- A 16h15 court déplacement en car sur :
 - le chantier de réfection de la toiture de la Maison de Maître
 - le chantier de démolition des bâtiments agricoles
 - une vue d'ensemble des plantations et des chemins rénovés du secteur 1
- 1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°56 du 23 mai 2025
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 3. Rapport d'activité 2024
- 4. Adoption du schéma directeur des pistes cyclables
- 5. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France
- 6. Convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP
- 7. Adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France

8. Signature d'une convention autorisant l'occupation à titre précaire des locaux à usage d'habitation appartenant au SMAPP avec Madame BOURNONVILLE
9. Points divers

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°56 du 23 mai 2025

Le Président interroge les membres du Comité syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°56. Celui-ci est adopté sans observation.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°23-24 du 30 juin 2023.

N°	Objet	Montant engagé
25-74	Eviction agricole EARL Poirier de Chio	384 000,00 €
25-75	Eviction agricole SCEA Ferme du Cornouiller - ANNULEE PAR LA DECISION 25-80 du 16/05/2025	-
25-76	Signature du contrat de suivis environnementaux avec la Société EODD ingénieurs conseils	29 010,00 € TTC
25-77	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle ZA105 sise au lieudit La Haute Vacherie située à Saint Ouen l'Aumône (dossier S2a-SOA-T08)	-
25-78	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle AR804 sise au lieudit La Bichotte située à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T356)	-
25-79	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle C240 sise au lieudit Les Vacheries et de la parcelle ED15 sise au lieudit La Vallée du Roy situées sur la commune de Saint Ouen l'Aumône (dossier S2a-SOA-T49)	-
25-80	Eviction agricole SCEA Ferme du Cornouiller - REMPLACE LA DECISION 25-75 du 30/04/2025	24 012,43 €
25-81	Eviction agricole à l'EARL du Cul Froid	27 000,00 €
25-82	Signature du contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour les sites du SMAPP à Méry sur Oise	Prévisionnel à 36 165,47 € HT/an
25-83	Consignation suite jugement n° RG 23/230 du 12 novembre 2024 pour la parcelle AB136 sise au lieudit Derrière le Clos et la parcelle AR414 sise au lieudit Le Bois aux Deux Ormes situées à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T236)	11 712,05 €
25-84	Consignation suite jugement n° RG 23/196 du 5 décembre 2023 pour la parcelle AR329 sise au lieudit La Chaise au renard située à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T335)	3 800,40 €

25-85	Consignation suite jugement n° RG 23/285 du 27 février 2024 pour les parcelles AP330 et AR107 sise au lieudit Derrière les Plantes et de la parcelle AR176 sise au lieudit Le Bois à Poêle situées à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T305)	1 608,72 €
25-86	Consignation suite jugement n° RG 23/207 du 5 décembre 2023 pour la parcelle AR224 sise au lieudit La Folie située à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T321)	246,00 €
25-87	Consignation suite jugement n° RG 23/295 du 27 février 2024 pour la parcelle BA66 sise au lieudit Les Vacheries, la parcelle AP72 sise au lieudit Les Longues Raies, pour la parcelle AP370 sise au lieudit Sur le Chemin de Saint Prix, pour les parcelles AR322-AR778 sises au lieudit La Chaise au Renard et pour les parcelles AR628-AR399-AR407 sises au lieudit Le Bois des Deux Ormes toutes situées à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T55)	36 828,54 €
25-88	Attribution du marché de travaux de démolition de bâtiments agricoles préalables aux travaux d'aménagement de la Forêt de Maubuisson	Tranche ferme : 270 000 € HT
25-89	Consignation jugement RG 24/0078 du 11 juin 2024 pour la parcelle ZA146 sise au lieudit La Fontaine de Pierrelaye située sur la commune de Saint Ouen l'Aumône (S2a-SOA-T35)	436,80 €
25-90	Consignation suite au jugement n° RG 23/00387 du 13 septembre 2024 pour la parcelle C95 sise au lieudit Les Carrières située à Saint-Ouen l'Aumône (dossier S2a-SOA-T58)	893,76 €
25-91	Consignation suite au jugement n° RG 23/305 du 5 mars 2024 pour la parcelle AR797 sise au lieudit Le Bois Brulé située à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T86)	481,80 €
25-92	Consignation suite au jugement n° RG 23/175 du 9 janvier 2024 pour la parcelle AR227 sise au lieudit Le Bois à Poêle située à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T323)	480,00 €
25-93	Consignation suite au jugement n° RG 23/00388 du 13 septembre 2024 pour la parcelle C303 sise au lieudit La Samaritaine et la parcelle C411 sise au lieudit La Fontaine de Pierrelaye situées à Saint-Ouen l'Aumône (dossier S2a-SOA-T63)	327,60 €
25-94	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle AP282 sise au lieudit sur le chemin de Saint Prix à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T387) – ANNULEE PAR LA DECISION par la Décision 25-95 du 27/06/2025	-
25-95	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle AP282 sise au lieudit sur le chemin de Saint Prix à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T387) REMPLACE LA DECISION 25-94 du 27/06/2025	-
25-96	Consignation suite au jugement n° RG 23/00361 DU 28 mai 2024 pour la parcelle C393 La Fontaine de Pierrelaye située à Saint Ouen l'Aumône (dossier S2a-SOA-T76)	360,00 €
25-97	Consignation suite au jugement n° RG 23/00353 DU 28 mai 2024 pour la parcelle C1078 sise au lieudit La Samaritaine située à Saint Ouen l'Aumône (dossier S2a-SOA-T86)	848,40 €
25-98	Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la démolition des bâtiments de la ferme de la Haute Borne à Méry-sur-Oise et des Boërs à Bessancourt	13 920,00 € HT
25-99	Signature des documents pour la labellisation Bas Carbone du projet d'aménagement forestier	-

25-100	Consignation suite au jugement n° RG 23/168 du 9 janvier 2024 pour la parcelle AR299 sise au lieudit Le Bois Brulé située à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T332)	538,20 €
25-101	Consignation suite au jugement n° RG 23/293 du 27 février 2024 pour la parcelle AP309 sise au lieudit Derrière les Plantes à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T391)	62,16 €
25-102	Consignation suite au jugement n° RG 23/297 du 23 avril 2024 pour la parcelle BA63 sise au lieudit Les Vacheries et pour les parcelles AR180 et AR193 sises au lieudit Le Bois à Poêle toutes situées à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T59)	2 984,52 €
25-103	Consignation suite au jugement n° RG 23/176 du 9 janvier 2024 pour la parcelle AR302 sise au lieudit Le Bois Brulé à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T333)	586,20 €
25-104	Signature du devis fixant le tarif des honoraires de la société d'avocats THOMÉ HEITZMANN	BPU
25-105	Consignation suite au jugement n° RG 23/216 du 1er octobre 2024 pour les parcelles BA16 et BA17 sises au lieudit Les Carrières à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T398)	2 933,28 €
25-106	Attribution du marché de travaux de réfection des couvertures de la maison de Maître de la ferme de la Haute Borne à Méry-sur-Oise et de locaux de cantonniers à Pierrelaye	Tranche ferme : 255 111,00 € HT Tranche optionnelle : 5 310,00 € HT
25-107	Consignation suite au jugement n° RG 23/55 du 10 octobre 2023 pour les parcelles BO407-BO410-BO412-BO431-BO469-BO470-BO500-BO501 et BO505 sises au lieudit les Bois Brulés à Bessancourt (S1C-BES-T10135)	12 839,39 €
25-108	Consignation suite au jugement n° RG 23/00335 du 23 avril 2024 pour la parcelle ZA118 sise au lieudit La Haute Vacherie située à Saint Ouen l'Aumône (dossier S2a-SOA-T18)	184,80 €
25-109	Consignation suite au jugement n° RG 23/00359 du 28 mai 2024 pour la parcelle C1034 sise au lieudit La Basse Vacherie située à Saint Ouen l'Aumône / Pierrelaye (dossier S2a-SOA-T92)	1 759,80 €
25-110	Consignation suite au jugement n° RG 23/208 du 5 décembre 2023 pour la parcelle AR243 sise au lieudit Les Plantes située à Pierrelaye (dossier S2a-PIE-T325)	920,40 €
25-111	Signature d'un contrat de souscription à la fibre et abonnement pendant 36 mois avec SFR pour le site du SMAPP situé 20 rue de la Colonne à MERY-SUR-OISE	35 € HT/mois
25-112	Eviction agricole à Monsieur David KELLER	196 320,00 €
25-113	Signature d'un contrat de réinstallation du système de télésurveillance avec VERISURE pour le site du SMAPP situé au 20 rue de la Colonne à Méry sur Oise	63,50 €/mois
25-114	Attribution du marché assurance - Lot 1 assurance des dommages aux biens et risques annexes (4 ans à compter du 1er janvier 2026)	13 861,14 € TTC la première année
25-115	Attribution du marché assurance - Lot 2 assurance des responsabilités et risques annexes (4 ans à compter du 1er janvier 2026)	5 116,84 € TTC la première année
25-116	Attribution du marché assurance - Lot 3 assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus (4 ans à compter du 1er janvier 2026)	280,74 € TTC la première année
25-117	Attribution du marché assurance - Lot 4 assurance des véhicules à moteur et risques annexes (4 ans à compter du 1er janvier 2026)	2 294,71 € TTC la première année

Commandes passées par le Président :

Numéro	Date de création	Objet	Tiers	Engagé TTC
2025-013187	05/05/2025	SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DE LA FAUNE ET LA FLORE	LES AMIS NATURALISTES COTEAUX	4 368,00
2025-013505	09/05/2025	DEBROUSSAILLAGE MECANISE LOURD	IDVERDE	9 984,00
2025-013514	09/05/2025	SECURISATION MAISON DE MAITRE MERY SUR OISE SUITE EFFRACTION	MCI BTP	600,00
2025-014360	19/05/2025	IMPRESSION ET POSE PANNEAU DES FINANCEURS	PUBLIPEINT	1 820,76
2025-014945	23/05/2025	DIVERS OUTILLAGES POUR TRAVAUX FORESTIERS	LEROY MERLIN	401,10
2025-014948	23/05/2025	DIVERS OUTILLAGES POUR TRAVAUX FORESTIERS	LEROY MERLIN	123,80
2025-014971	23/05/2025	ENTRETIEN 21 MAI 2025 14 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	60,00
2025-016006	06/06/2025	ENTRETIEN MENSUEL 20 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	300,00
2025-016007	06/06/2025	NETTOYAGE COMBLE 20 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	150,00
2025-016704	16/06/2025	FICHER NATIF INDESIGN LETTRE INFO 4	KAWALEARN	120,00
2025-016706	16/06/2025	ACHAT VETEMENTS POUR GARDIEN	DECATHLON FRANCE	185,99
2025-016774	17/06/2025	FORMATION DRONE	DRONY	1 920,00
2025-017234	23/06/2025	CADENAS POUR BARRIERES	LEGALLAIS	897,70
2025-017248	23/06/2025	MOBILIER POUR SALLE PEDAGOGIQUE	MOBIDECOR	11 020,86
2025-018760	07/07/2025	SOUSCRIPTION ADOBE STOCK 1 AN	AGENT COMPTABLE UGAP	426,78
2025-019290	11/07/2025	FICHER NATIF INDESIGN BROCHURE	KAWALEARN	180,00
2025-021372	21/07/2025	ENTRETIEN JUILLET ET AOUT 2025 14 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	180,00
2025-023807	28/08/2025	PRESTATIONS DE GEOMETRES SUR CHEMIN	GEOFIT	1 470,00
2025-023857	29/08/2025	IMPRESSION BILAN ACTIVITE 2024	JENFI IMPRIMERIE	597,60
2025-023860	29/08/2025	VISITE PLANTATIONS EN BUS	GRISEL	330,00
2025-023861	29/08/2025	DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB HAUTE BORNE MERY	APH EXPERTISES	683,40
2025-024236	05/09/2025	CONTROLE QUALITE CHEMINS	LABINFRA	3 444,00
2025-025718	19/09/2025	INSTALLATION COMPTEUR CHEMIN DU BOIS BOULET	FRANCILIANE	88,00

2025-025721	19/09/2025	FICHER NATIF INDESIGN PLAQUETTE CLUB ENTREPRISES	KAWALEARN	120,00
2025-025723	19/09/2025	IMPRESSION ET POSE 82 PANNEAUX INFORMATIONS	PUBLIPEINT	15 872,20
2025-024236	05/09/2025	CONTROLE QUALITE ET POLLUTION GRAVE DES CHEMINS	LABINFRA	3 444,00
2025-024237	05/09/2025	CESSION DE DROITS PHOTOGRAPHIES	DESHEULLES	60,50

Une formation drone a été suivie par un agent du SMAPP. Les vols sont réglementés et des déclarations auprès de la gendarmerie et des transports aériens doivent être faites en amont.

3. Rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité possède un caractère facultatif pour les Syndicats mixtes ouverts. Cependant, il s'avère être un moyen adapté pour informer les collectivités fondatrices, les financeurs, les partenaires et l'ensemble des interlocuteurs du SMAPP de l'activité du Syndicat.

Le Comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 et demande que des exemplaires soient transmis aux communes.

4. Adoption du schéma directeur des pistes cyclables

Le cabinet EGIS a été missionné pour l'établissement d'un schéma directeur de pistes cyclables et de son avant-projet sommaire dans le périmètre du SMAPP et ponctuellement à l'extérieur afin de le raccorder au réseau existant.

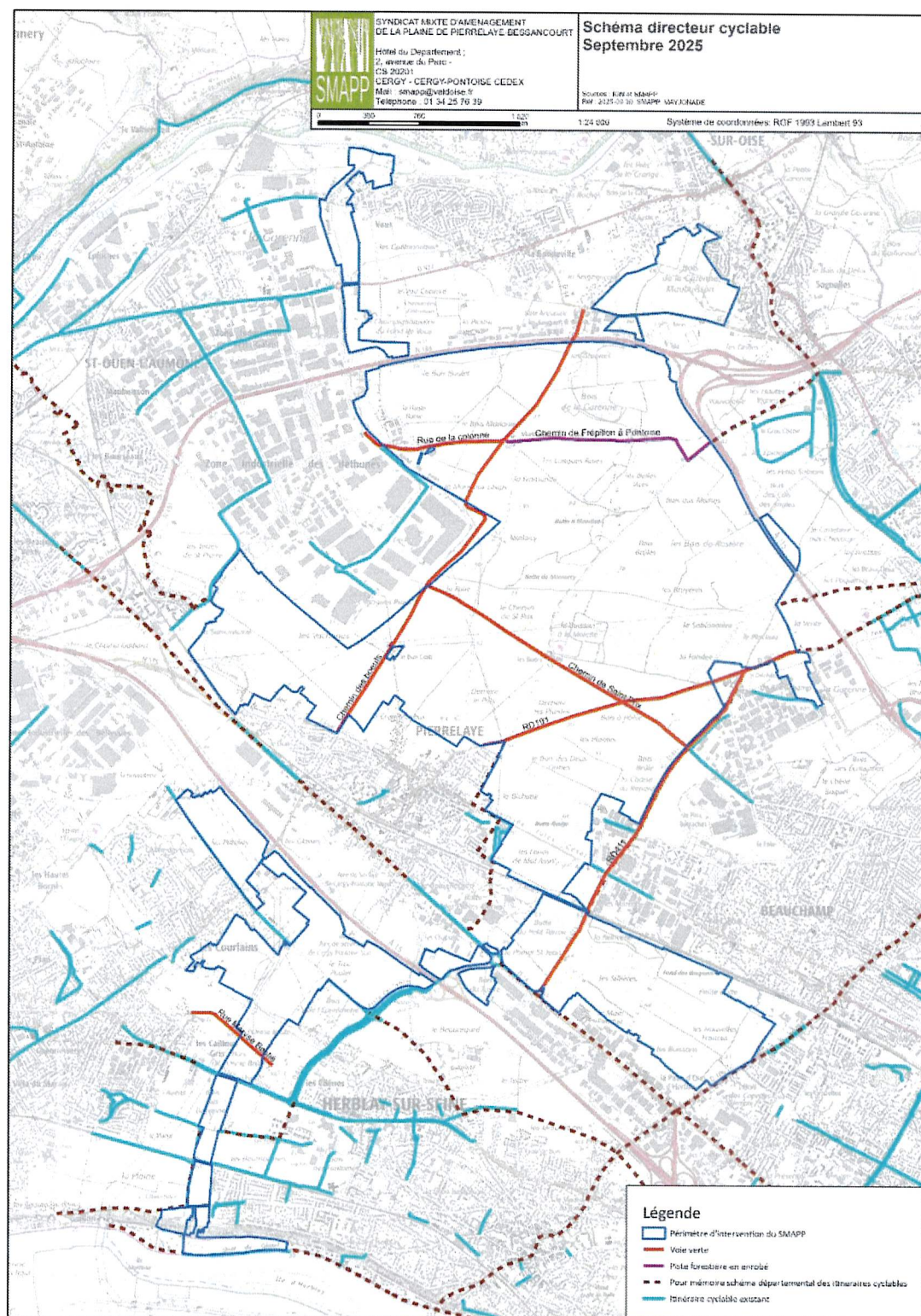
A l'issue des consultations individuelles des collectivités compétentes, des collectivités concernées et du comité de pilotage qui s'est tenu le 20 juin 2025, le schéma comprend les voies cyclables en sites propres suivantes :

- le long de la voie communale « le Chemin des Bœufs » ;
- le long de la voie communale « rue de la Colonne » et son prolongement chemin de Frépillon à Pontoise ;
- le long de la voie départementale RD191 ;
- sur le chemin de Saint Prix ;
- le long de la rue Maryse Bastié.

La coupe proposée correspond au profil type retenu pour l'aménagement des voies vertes le long des axes routiers. Elle constitue une référence homogène qui permettra de garantir à la fois la lisibilité des itinéraires, une identité visuelle, et le confort d'usage pour les cyclistes comme pour les piétons. Le revêtement proposé sera un enrobé pour plus de confort et de durabilité. Il est envisagé de le teinter pour donner une identité visuelle aux itinéraires de la Forêt de Maubuisson et distinguer les itinéraires cyclables des axes routiers.

Le tracé et les travaux de la piste cyclable le long de la RD411 étant en dehors du périmètre du SMAPP, la maîtrise d'ouvrage restera assurée par le Conseil Départemental du Val-d'Oise. Le profil type retenu pourra s'inspirer du profil proposé dans le schéma directeur cyclable réalisé par le SMAPP.

Carte du schéma cyclable



Pour la cohérence dans la conduite des travaux et dans la tenue des plannings, le SMAPP propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux qui se dérouleront sur ses emprises foncières et dans son périmètre d'intervention. Le SMAPP propose aux collectivités concernées de prendre en charge également une maîtrise d'ouvrage déléguée des linéaires débordant du périmètre et permettant d'assurer la continuité du maillage avec la ZAE des Béthunes de Saint-Ouen-l'Aumône, la RD44 à Méry-sur-Oise et la RD 409 à Bessancourt.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'élève à 420 € par mètre linéaire soit environ 5.2 millions d'Euros HT pour environ 12,3 km de voies vertes.

Considérant que le budget initial de 84,5 millions HT n'intégrait pas cette dépense, il sera nécessaire de trouver des financements supplémentaires notamment auprès de la Région Ile de France.

Michel VALLADE demande si les voies routières seront réhabilitées. Bernard TAILLY indique que les pistes cyclables seront aménagées le long des voies existantes sur des propriétés du SMAPP et qu'il n'est pas prévu de travaux sur les voies de circulation. Michel VALLADE explique qu'il ne veut pas que les routes soient confortées et deviennent de grands boulevards de circulation automobile à travers la Forêt. Il regrette que la consultation citoyenne qu'il a organisé à Pierrelaye n'ait pas permis d'éviter la traversée de la Forêt, au moins par les poids lourds.

Le calendrier de réalisation de ces travaux dépend en grande partie de celui des financements perçus.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- adopte le schéma directeur cyclable de la Forêt de Maubuisson,
- accepte que le SMAPP porte la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voies vertes,
- approuve la nécessité de rechercher des financements nécessaires notamment auprès de la Région Ile de France et de déléguer au Président le soin de déposer les demandes de soutien financier pour cette opération.

5. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France

Le SMAPP est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances. A cette fin, il peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant aux collectivités d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. Le SMAPP garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SMAPP avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le SMAPP est adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Comité syndical de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil Départemental du Val d'Oise

Par délibération n°12-24 du 1^{er} juillet 2022, le Comité syndical du SMAPP a adopté la convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP

Les restaurants administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise peuvent être ouverts aux agents des organismes extérieurs sous réserve de son accord et dans le cadre d'une convention d'accès. Celle-ci prévoit les conditions financières d'accès suivantes :

- Des frais d'admission, fixés en cohérence avec la réglementation et ayant vocation à évoluer tous les ans, d'un montant forfaitaire au 1^{er} janvier 2024 de 1,62 € par passage, payés directement par l'agent,
- Des frais d'exploitation d'un montant fixe de 4,80 € par agent et par passage, payés par la structure,
- Le paiement des denrées par chaque agent lors de son passage en caisse selon les plats présents sur son plateau.

Sachant que le Conseil départemental applique des frais d'admission à ses agents en tenant compte de leur indice majoré et que ces frais s'établissent selon la grille suivante :

Indice majoré compris entre		Frais d'admission
0	335	0,00 €
336	365	0,33 €
366	465	0,64 €
466	560	0,99 €
561	Et +	1,22 €

Cette convention est arrivée à son terme. Aussi, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du SMAPP à signer une nouvelle convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP, dont les conditions restent identiques.

De la même manière, il est proposé, dans le cadre de la politique du personnel du Syndicat, de reconduire le principe de faire bénéficier aux agents du SMAPP des mêmes tarifs d'admission que ceux appliqués par le Département pour son personnel en prenant en charge le différentiel entre le tarif d'admission forfaitaire d'un montant de 1,62 € appliqué aux organismes extérieurs et le tarif d'admission des agents défini selon leur indice majoré. Il sera ainsi procédé au remboursement de ce différentiel directement sur la fiche de paie des agents deux fois par an, en septembre pour les mois de janvier à juin de l'année en cours et en mars de l'année N+1 pour les mois de juillet à décembre de l'année N.

Marie-Christine CAVECCHI informe le Comité syndical que le bâtiment du restaurant administratif du Département appartient au CROUS qui effectue actuellement de longs travaux. En attendant sa réouverture, les agents du SMAPP peuvent utiliser le Click and Collect.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

7. Adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit donc disposer d'un service de médecine professionnelle, ce service pouvant être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, à compter du 1er novembre 2025, pour une durée de trois ans et d'autoriser le Président du SMAPP à signer la convention ci-annexée.

8. Signature d'une convention autorisant l'occupation à titre précaire des locaux à usage d'habitation appartenant au SMAPP avec Madame BOURNONVILLE

Par délibération n°21-03 du 12 février 2021, le Président du SMAPP a été autorisé à signer des conventions d'occupation précaire avec les occupants des habitations acquises auprès de la Ville de Paris.

Madame BOURNONVILLE a annoncé aux services du SMAPP le décès de son époux, Monsieur Daniel BOURNONVILLE, survenu le 2 mai 2025.

La convention d'occupation précaire étant au nom de Monsieur BOURNONVILLE, il est proposé au Comité syndical de modifier la convention pour qu'elle soit au nom de Madame BOURNONVILLE. Le montant de la redevance due par l'occupante est inchangé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Points divers

a. Le logo

En conclusion des précédents échanges avec le Comité, Bernard TAILLY présente le logo de la Forêt de Maubuisson. Ce logo met en valeur aussi bien la faune que la flore et se décline en une présentation verticale et une autre horizontale mais aussi en noir et blanc. Ce logo est approuvé par les membres présents.



Bernard TAILLY demande s'il peut être apposé sur le local du 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise un panneau mentionnant « Maison de la Forêt de Maubuisson » en référence à ce logo. Les membres présents valident ce choix.

b. Sensibilisation auprès des scolaires

Le SMAPP organise avec l'ONF des ateliers de sensibilisation à la Forêt qui seront à présent dispensés au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise. Le SMAPP prend en charge les frais de ces ateliers mais demande aux Communes concernées de prendre à leur charge les frais de transport. A ce jour, 5 communes sur 7 ont répondu favorablement. Pour Pierrelaye, ce sera possible pour la prochaine année scolaire.

Il est proposé d'ouvrir ces ateliers également aux accueils de loisirs et aux seniors. Ceci sera décidé ultérieurement, après l'expérience des premiers ateliers.

c. Subvention AESN

Le taux de financement de l'AESN est passé de 40% à 30%, mais les services de l'Etat ouvriraient d'autres voies de financement (!).

d. Prochain lancement de la campagne de plantation

Le prochain lancement de la campagne de plantation sera organisé le vendredi 28 novembre 2025 à 14h30 à Herblay-sur-Seine.

e. Gens du voyage

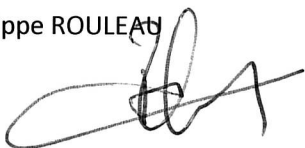
D'importants terrassements se sont développés récemment sur la commune d'Herblay-sur-Seine. Le Sous-Préfet s'est déplacé au poste de police municipale et un survol en drone a été effectué. Un arrêté interruptif de travaux a été pris par le Maire, Philippe ROULEAU, qui remercie le SMAPP et la Sous-Préfecture d'Argenteuil pour leur efficacité.

Une réunion à la Sous-Préfecture s'est également tenue au sujet de la relocalisation des gens du voyage localisés sur les chemins de Saint-Prix et du Bois des Deux Ormes. Ils accepteraient la proposition qui leur a été faite de signer un bail à construction à sortie inversée pour un terrain situé aux Nouvelles Frances. Ils seraient alors propriétaires mais pendant 18 ans ils perdraient leur droit de propriété s'ils ne respectent pas les conditions contractuelles. Cela représente environ une quinzaine de familles, soit une soixantaine de personnes.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée qu'une expulsion de gens du voyage par les forces de l'ordre est imminente chemin de Pontoise sur la commune de Pierrelaye. L'évacuation sera immédiatement suivie de la démolition des installations.

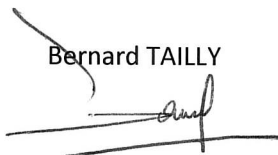
Fin de la séance à 17h37

Philippe ROULEAU



Secrétaire de séance

Bernard TAILLY



Président du SMAPP